

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 385

présenté par

M. Sandrier, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Muzeau,  
Mme Amiable, M. Asensi, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,  
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 de cet article :

« L'ensemble des emplois auxquels nomme le Président de la République est soumis à avis conforme d'une commission constituée des membres des deux assemblées du Parlement à la proportionnelle des groupes parlementaires tels que mentionnés à l'article 51-1. Elle statue à la majorité des trois-cinquièmes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auditions par la Commission instituée par cet article permettront d'atténuer toutes nominations de complaisance à l'ensemble des emplois civils et militaires de l'État.